

Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 avril 2024
DELIBERATION n°2024_04_13TRAVAUX DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE SURGERES - CONVENTION DE GROUPEMENT
DE COMMANDE A PASSER AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	27	38	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) -- Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) - Marie-France MORANT - Olivier DENECHAUD (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN) - Florence VILLAIN - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Bruno CALMONT (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX (a reçu pouvoir de Martine LLEU) - Marylise BOCHE (a reçu pouvoir de Didier BARREAU) - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ) - Kévin BAYNAUD (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN Florence DURRIEU			
Absents :			
Pascal MAGINOT, Eric BERNARDIN, Éric GUINOISEAU, Philippe BARITEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Christelle GRASSO
Convocation envoyée le : 9 avril 2024
Affichage de la convocation le : 9 avril 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 24 AVR. 2024
n°: 017-200041614-20240415-2024_04_13-DE
Date de publication sur le site Internet : 29 AVR. 2024

TRAVAUX DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE SURGERES - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE A PASSER AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-04-04 du 20 avril 2021, approuvant les dernières modifications statutaires et définissant l'aménagement du Pôle Gare de Surgères comme une compétence obligatoire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que l'emprise définie pour cet aménagement se trouve traversée par la Route Départementale n°939 bis, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime se trouve donc de fait associé au projet de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que cette opération a déjà fait l'objet d'une convention de groupement de commande pour les études de maîtrise d'œuvre,

Considérant l'avancée des études de l'opération, menées en concertation avec les services du Département,

Considérant la nécessité de constituer un groupement de commandes afin de passer avec la même entreprise ou groupement d'entreprises, deux marchés de travaux connexes pour l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal et de la Route Départementale n°939bis sur la commune de Surgères,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge des Marchés Publics, rappelle que le projet d'aménagement du Pôle Gare dénommé Pôle d'Echanges Multimodal de Surgères, a pour objectif :

- La piétonnisation et la valorisation du parvis de la gare et de son bâtiment,
- La création d'espaces de détente qualitatifs et végétalisés ainsi qu'un local à vélos,
- La réalisation d'un giratoire au niveau de la RD (en contre-bas de la gare) qui permet de desservir, sécuriser et gérer les flux et la fluidité de la rocade,
- L'aménagement d'une passerelle franchissant la RD 939 bis permettant aux usagers un mode doux et sécurisé d'accès au parvis de la gare depuis le parking Sud et le centre-ville,
- L'aménagement de deux parkings, de courte durée au Nord-Ouest et de longue durée au Sud-Est,
- La création de rampes PMR permettant l'accessibilité à la gare pour tous et en tous points,
- La mise en place de bornes amovibles pour l'accès au parvis de la gare,
- Un espace réservé aux transports en commun et aux taxis,
- La sécurisation du croisement de la RD et de la rue Julia et Maurice Marcou,
- Le raccordement des pistes cyclables existantes et l'affirmation d'un caractère végétal avec l'implantation de nombreux arbres, arbustes et de vastes massifs/espaces engazonnés.

Parmi ces aménagements, les parties sous maîtrise d'ouvrage départementale sont :

- La création du giratoire de 46 mètres de diamètre extérieur,
- L'aménagement de la branche nord du giratoire sur la Route Départementale n° 939 bis, sur une longueur de 310 ml,
- L'aménagement de la branche sud du giratoire sur la Route Départementale n° 939 bis, sur une longueur de 230 ml.

AR Prefecture

017-200041614-20240415-2024_04_13-DE
Reçu le 24/04/2024

Madame Micheline BERNARD propose donc au Conseil Communautaire la signature d'une convention de groupement de commandes pour la réalisation des travaux du Pôle d'Echange Multimodal de Surgères.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes Aunis Sud comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

A l'issue de la procédure formalisée, chacun des membres du groupement s'engage à signer avec le titulaire retenu, le marché relatif à ses propres besoins et à s'assurer de sa bonne exécution.

Les frais de fonctionnement du groupement (notamment les frais d'insertion des publicités) seront partagés par moitié entre les membres du groupement.

Concernant la Commission d'Appel d'Offres, à constituer dans le cadre de la convention de groupement de commande, chaque membre du groupement doit nommer un représentant parmi les membres à voix délibérative de sa commission d'appel d'offres.

Pour chaque membre titulaire, il peut être prévu un suppléant, aussi, **Madame Micheline BERNARD**, Vice-Présidente, fait part des candidatures déclarées pour cette Commission d'Appel d'Offres, lors du Bureau du 2 avril dernier :

- Monsieur **Jean-Michel SOUSSIN**, en qualité de membre Titulaire,
- Madame **Micheline BERNARD**, en qualité de membre Suppléante.

Elle demande s'il y a d'autres candidatures, pour cette Commission d'Appel d'Offres

Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement soit le représentant à Communauté de Communes Aunis Sud.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président de séance**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de constituer un groupement de commandes avec le Département de la Charente Maritime pour la réalisation des travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Surgères,
- Désigne la Communauté de Communes Aunis Sud, coordonnateur du groupement de commandes,
- Autorise le Président à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes dont le projet est ci-annexé et dont un exemplaire a été joint à la convocation de la présente réunion,
- Désigne pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,
 - o Monsieur **Jean-Michel SOUSSIN**, en qualité de membre Titulaire,
 - o Madame **Micheline BERNARD**, en qualité de membre Suppléante.

AR Prefecture

017-200041614-20240415-2024_04_13-DE
Reçu le 24/04/2024

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 18 avril 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Christelle GRASSO

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20240415-2024_04_13-DE
Reçu le 24/04/2024

Commune de Sainte Surgères
Pôle d'Echanges Multimodal
Route Départementale n° 939bis

**Convention constitutive d'un
groupement de commandes travaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu la présente convention rendue exécutoire par chaque collectivité,

Il est constitué entre :

La Communauté de Communes Aunis Sud, domiciliée 44, Rue du 19 Mars 1962 – 17700 SURGERES, représentée par Monsieur Jean GORIOUX son Président, habilitée aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° 2024- , télétransmise en Préfecture de La Rochelle le xxxx.

désignée ci-après « la Communauté de Communes »,

d'une part,

Et :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par sa Présidente en exercice, M. Sylvie MARCYLLIE, en application de la délibération de l'Assemblée départementale n° xxx du xxx portant élection du Président et de la délibération de la Commission Permanente de, agissant aux présentes par M. Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le xxx,

désignée ci-après « le Département »,

d'autre part,

un groupement de commandes

Article 1 : Dénomination

La dénomination du groupement de commandes est :

« Groupement relatif à la consultation des entreprises pour l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal, route Départementale n°939bis à Surgères ».

Article 2 : Objet de la convention

Le groupement de commandes a pour objet l'organisation de la consultation des entreprises en vue de la constitution d'un dossier de consultation unique en deux parties permettant la signature avec une seule entreprise ou groupement d'entreprises, de deux marchés distincts : un marché de travaux pour les parties sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes et un marché travaux pour la partie sous domaine public routier départemental.

La présente convention régit également les dispositions relatives à la participation financière du Département, pour cette opération.

Historique des études :

Le Département, la Communauté de Communes de Surgères et la SNCF ont signés en 2013 une convention de groupement de commandes tripartite pour la passation et l'exécution d'un marché de maîtrise d'œuvre unique pour la réalisation des études de « l'aménagement des espaces publics du Pôle Gare de Surgères ».

L'objectif de cette opération étant d'organiser l'intermodalité en développant et réorganisant l'offre de stationnement tout en répondant à des objectifs de sécurité et d'accessibilité.

Le plan de délimitation des domaines d'intervention est joint en annexe 1 à la présente convention.

La présente convention concerne des travaux ayant pour objectif de :

- La piétonnisation et la valorisation du parvis de la gare et de son bâtiment,
- La création d'espaces de détente qualitatifs et végétalisés ainsi qu'un local à vélos,
- La réalisation d'un giratoire au niveau de la RD (en contre-bas de la gare) qui permet de desservir, sécuriser et gérer les flux et la fluidité de la rocade,
- L'aménagement d'une passerelle franchissant la RD 939 bis permettant aux usagers un mode doux et sécurisé d'accès au parvis de la gare depuis le parking Sud et le centre-ville,
- L'aménagement de deux parkings, de courte durée au Nord-Ouest et de longue durée au Sud-Est,
- La création de rampes PMR permettant l'accessibilité à la gare pour tous et en tous points,
- La mise en place de bornes amovibles pour l'accès au parvis de la gare,
- Un espace réservé aux transports en commun et aux taxis,
- La sécurisation du croisement de la RD et de la rue Julia et Maurice Marcou,
- Le raccordement des pistes cyclables existantes et l'affirmation d'un caractère végétal avec l'implantation de nombreux arbres, arbustes et de vastes massifs/espaces engazonnés.

Périmètre départemental :

- Nouveau giratoire de 46 mètres de diamètre extérieur, créé sur la Route Départementale n° 939 bis au niveau de la gare de Surgères,
- Branche nord du giratoire sur la Route Départementale n° 939 bis, sur une longueur de 310 ml,
- Branche sud du giratoire sur la Route Départementale n° 939 bis, sur une longueur de 230 ml,

Périmètre intercommunal :

- Le reste des aménagements.

Article 3 - Maîtrise des travaux

Le Département et la Communauté de Communes assureront chacun la maîtrise d'ouvrage des travaux, selon leurs périmètres respectifs définis ci-avant.

La Direction des Infrastructures de la Charente-Maritime assurera la maîtrise d'œuvre des travaux sur le périmètre départemental, et la Direction des Services Techniques de la Communauté de Communes assurera la maîtrise d'œuvre des travaux sur le périmètre intercommunal.

Article 4 – Décomposition en lots et en tranches

Le dossier de consultation des entreprises comporte 4 lots :

- Lot n°1 – VRD
- Lot n°2 – Passerelle et murs de soutènement
- Lot n°3 – Eclairage public
- Lot n°4 – Aménagements paysagers et mobilier urbain.

Seul le lot n°1 est concerné par le présent groupement de commandes. Les autres lots sont à la charge exclusive de la Communauté de Communes.

Concernant les travaux sous Maîtrise d'Ouvrage Départementale, ils sont décomposés en deux tranches :

- Une Tranche Ferme : Correspondant aux travaux de modification de tracé de la Route Départementale et création du giratoire.
- Une Tranche Optionnelle n°1 : correspondant aux travaux d'aménagement de l'Avenue de la Gare, intégrés au programme départemental d'aménagement de traverse d'agglomération.

Article 5 – Financement

Le montant total des travaux de l'opération est évalué à 4 832 000 € Hors Taxes (hors déplacements de réseaux).

Le montant des travaux du Lot n°1, objet du présent groupement de commandes, est évalué à **2 665 000 € Hors Taxes** (Tranche Optionnelle incluse).

Les dépenses seront réglées par chaque maître d'ouvrage, dans le cadre de leurs marchés respectifs.

La participation du Département aux travaux d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal est fixée à 800 000 € TTC, auquel s'ajoute les travaux d'aménagement de l'Avenue de la Gare, intégrés au programme départemental d'aménagement de traverse d'agglomération, et prévus en Tranche Optionnelle n°1.

La participation du Département sera arrêtée après réalisation des travaux sur la base de leur montant réel.

Le volet financier de la Tranche Optionnelle n°1 concernant l'aménagement de l'Avenue de la Gare sera réglé entre le Département et la Commune de Surgères.

Article 6 – Entretien

Les deux parties assureront l'entretien sur leur périmètre de compétence.

Concernant les parties sous maîtrise d'ouvrage Départementale, l'entretien sera assuré par la Commune conformément aux dispositions applicables à toute section située en agglomération.

Article 7 - Constitution du dossier de consultation des entreprises

1°/ La partie du dossier de consultation des entreprises, commune à l'ensemble des lots, sera constituée des pièces suivantes :

- Un règlement de consultation (RC)
- Un Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (PGC)

2°/ Le Lot n°1 – Voirie - Réseaux Divers, sera constitué des pièces suivantes :

a) Les pièces communes à l'ensemble aux deux maîtres d'ouvrage :

- Un cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Un cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Un dossier de plans de l'opération,
- Un bordereau des prix unitaires (BPU),
- Un Schéma Organisationnel du plan Assurance Qualité (SOPAQ),
- Un dossier géotechnique.

b) Les pièces correspondant à la partie sous maîtrise d'ouvrage Départementale :

- Un Acte d'Engagement selon le modèle préconisé par les services du Département,
- Un détail estimatif (DE) – Tranche Ferme
- Un détail estimatif (DE) – Tranche Optionnelle n°1

c) Les pièces correspondant à la partie sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Aunis Sud :

- Un Acte d'Engagement selon le modèle préconisé par les services de la Communauté de Communes,
- Un détail estimatif (DE)

3°/ Les Lots n°2 à 4 n'étant pas concernés par le présent groupement de commande, la constitution des dossiers correspondants sera laissée à l'appréciation exclusive de la Communauté de Communes.

Article 8 – Désignation du Coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé :

AR Prefecture

017-200041614-20240415-2024_04_13-DE
Reçu le 24/04/2024

- de veiller au montage du dossier de consultation selon les préconisations de l'article 4 de la présente convention,
- de l'organisation de la publicité de la consultation des entreprises,
- de la réception des offres,
- de l'organisation des réunions de la Commission d'Appel d'Offres composée des membres prévus à l'article 7 de la présente convention,
- de l'organisation de l'analyse des offres en relation avec le Département.

Article 9 – Procédure

La procédure utilisée pour la passation du marché de travaux sera déterminée par le coordonnateur dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Article 10 – La commission composée comme un jury

Elle est constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Pour chaque membre titulaire, il est prévu un suppléant. Le représentant de la collectivité coordinatrice est le Président de la Commission ainsi constituée.

Le Payeur Départemental, le Service de Gestion Comptable de Ferrières, ainsi que le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Charente-Maritime (DDPP) sont invités aux réunions et y siègent avec voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Article 11 - Signature des marchés de travaux

A l'issue de la procédure formalisée organisée par le coordonnateur, chacun des membres du groupement s'engage :

- à signer avec le titulaire retenu, le marché relatif à ses propres besoins et à le notifier,
- à s'assurer de la bonne exécution de son marché.

Article 12 - Avenants aux marchés de travaux

S'il s'avérait nécessaire de conclure un ou plusieurs avenants aux marchés passés dans le cadre du groupement de commandes, il appartiendra à chaque membre du groupement concerné d'assurer la passation du ou des avenants et d'assurer la transmission au contrôle de légalité.

Article 13 – Frais

Les frais de fonctionnement du groupement (notamment les frais d'insertion des publicités) seront partagés par moitié, entre les membres du groupement.

Article 14 – Litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Article 15 – Durée de la convention

AR Prefecture

017-200041614-20240415-2024_04_13-DE
Reçu le 24/04/2024

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle cessera tout effet à compter de la date de signature des marchés par les membres du groupement et après règlement des frais définis à l'article 13 de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux

La Rochelle, le

P/ La Présidente du Département
Le Vice-Président Délégué,

Surgères, le

Le Président de la Communauté de
Communes Aunis Sud,

Gérard PONS

Jean GORIOUX